

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-septième session****Révisions proposées au plan à moyen terme  
pour la période 2002-2005****Programme 3  
Opérations de maintien de la paix**

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui figurent dans l'annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 3.3) et du sous-programme 1 (par. 3.5 et 3.8), du sous-programme 2 (titre et par. 3.9 à 3.13) et du sous-programme 3 (par. 3.15, 3.17 et 3.18) et ajout d'un nouveau sous-programme 4 intitulé « Coordination de la lutte antimines ». Elles découlent des décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/225 et 56/241 du 24 décembre 2001, relatives à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Des consultations ont été menées avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix lors de ses sessions de fond de 2002.
4. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous les cotes A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect. 1 à 3). Il a été révisé et approuvé par l'Assemblée dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.



5. Dans les révisions proposées, le nouveau texte à insérer apparaît en caractères gras et le texte à supprimer apparaît en caractères biffés. On donne des explications en italiques entre crochets.

## Annexe

### Révisions proposées au programme 3, Opérations de maintien de la paix

#### Orientation générale

3.3 Le Département assurera la bonne circulation de l'information à destination et en provenance des États Membres à chaque étape des opérations de maintien de la paix; il communiquera rapidement aux pays qui fournissent des contingents les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en toute connaissance de cause au sujet de leur participation aux opérations de maintien de la paix; il continuera d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies novatrices visant à favoriser la participation d'agents de sexe féminin, sur une ~~large~~ base géographique **aussi large que possible**, à toutes les activités de maintien de la paix, **mais sans porter préjudice aux pays qui fournissent des contingents dans les décisions souveraines qu'ils prennent relativement à la composition de leurs unités déployées dans des opérations de maintien de la paix dans le cadre des directives spécifiques d'une mission, comme convenu par les pays qui fournissent des contingents**, et travaillera en coopération avec les organismes des Nations Unies menant des activités connexes. Il accordera une attention particulière au renforcement de la sécurité et de la sûreté des agents de maintien de la paix hors Siège. *[incorporation des modifications apportées au paragraphe 5.3 du budget, qui figurent dans l'annexe I à la résolution 56/253, en les adaptant au libellé du plan à moyen terme]*

#### Sous-programme 1 Opérations

##### Réalisations escomptées

3.7 Parmi les réalisations escomptées figurent l'apaisement ou la cessation des hostilités dans les zones de conflit où des opérations de maintien de la paix sont déployées, grâce à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité **et une prise de conscience accrue des questions sexospécifiques dans le cadre des opérations de maintien de la paix**. *[harmonisation avec l'élément b) du tableau 5.9 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]*

#### Indicateurs de succès

3.8 On retiendra comme indicateurs de succès **une augmentation du nombre de cas dans lesquels les parties à un conflit auront respecté les décisions du Conseil de sécurité; une augmentation du nombre de cas dans lesquels les parties à un conflit auront respecté les accords de cessez-le-feu et les accords de paix conclus entre elles; et le degré de prise en compte des questions sexospécifiques dans le cadre des missions de maintien de la paix**. *[harmonisation avec le tableau 5.9 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]*

#### Sous-programme 2 **Appui aux missions** ~~Soutien à l'administration et à la logistique des missions — coordination de l'action antimines~~

*[Modification de la nomenclature des services, suivant laquelle le Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines a été remplacé par le Bureau de l'appui aux missions et le Service de la lutte antimines, et restructuration à la suite de laquelle la responsabilité de la coordination de la lutte antimines a été transférée du sous-programme 2 au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. On propose que la coordination de la lutte antimines fasse l'objet d'un nouveau sous-programme, le sous-programme 4. En conséquence, il est proposé de transférer les objectifs, la stratégie, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès liés à la coordination de la lutte antimines au nouveau sous-programme.]*

#### Objectif

3.9 L'objectif de ce sous-programme est de fournir un appui administratif et logistique efficace et rapide aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux autres activités sur le terrain autorisées par l'Organisation des Nations Unies. ~~et des interventions préventives, efficaces et concertées contre les dangers que font peser les mines et les munitions non explosées.~~ *[transféré au nouveau sous-programme 4]*

### Stratégie

3.10 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe au **Bureau de l'appui aux missions** à la Division de l'administration et de la logistique des missions et au Service de l'action antiminines. [changement dans l'organigramme. Voir également les résolutions 56/225 et 56/241 de l'Assemblée générale.]

Transférer le paragraphe 3.11 au nouveau sous-programme 4 proposé (voir par. 3.19 ci-dessous).

Renommer les anciens paragraphes 3.12 à 3.18 en conséquence.

### Réalisations escomptées

3.11 [ancien paragraphe 3.12] Le sous-programme devrait permettre de doter les missions opérationnelles d'une meilleure capacité d'intervention en **améliorant la planification des ressources et le déploiement, d'assurer une bonne gestion de ces missions et d'améliorer la gestion des missions en assurant leurs besoins, et de réduire la pollution par les mines et les munitions non explosées**. [harmonisation avec les éléments a) et b) du tableau 5.11 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

### Indicateurs de succès

3.12 [ancien paragraphe 3.13] On pourra mesurer les réalisations **au raccourcissement du délai séparant l'adoption d'une résolution établissant une mission du déploiement du personnel civil et du matériel requis, degré de complétude des lots d'équipement de départ pour les missions, au pourcentage accru de missions dont les besoins opérationnels ont été satisfaits à la date voulue, à la réduction de la durée de la phase de liquidation et à la rapidité du traitement et du règlement des demandes de remboursement des pays qui fournissent des contingents par la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Bureau de l'appui aux missions au raccourcissement du délai de traitement des demandes de remboursement, ainsi qu'à l'accroissement des moyens d'action antiminines dans les pays où les mines constituent un grave danger**. [harmonisation avec les éléments a) et b) du tableau 5.11 du budget, tel qu'il a

été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253 et dans l'annexe I à cette résolution]

## Sous-programme 3 Personnel militaire et police civile : avis et planification

### Stratégie

3.14 [ancien paragraphe 3.15] Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division ~~du personnel~~ militaire et à la **Division** de la police civile. [Le reste du paragraphe demeure inchangé. La modification reflète un changement dans l'organigramme. Voir aussi les résolutions 56/225 et 56/241 de l'Assemblée générale.]

### Réalisations escomptées

3.16 [ancien paragraphe 3.17] Parmi les réalisations escomptées figurent la **mise en place efficace capacité de déployer rapidement** des unités militaires et de police civile **des missions de maintien de la paix sur le théâtre d'opérations de maintien de la paix et la capacité d'intervenir dans diverses situations de conflit et l'amélioration de la capacité de prise de décisions à leur égard**. [harmonisation avec le tableau 5.13 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

### Indicateurs de succès

3.17 [ancien paragraphe 3.18] Les réalisations pourront être mesurées par la réduction du **temps nécessaire au des délais de recrutement et de déploiement des membres du personnel militaire unités militaires** et de police civile; **l'augmentation du nombre des États Membres participant aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente; l'intensification des consultations avec les États Membres; et l'amélioration de l'utilisation du système de forces et moyens en attente**. [harmonisation avec le tableau 5.13 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

## Sous-programme 4 Coordination de la lutte antimines

[Nouveau]

### Objectif

Ajouter un nouveau paragraphe 3.18, libellé comme suit :

**3.18 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer des interventions préventives, efficaces et concertées contre les dangers que font peser les mines et les munitions non explosées.** *[inspiré du paragraphe 3.9 du plan à moyen terme]*

### Stratégie

Insérer l'ancien paragraphe 3.11 avec les modifications indiquées ci-après, en tant que nouveau paragraphe 3.19 :

**3.19 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe au Service de la lutte antimines.** Ce sous-programme veillera à assurer l'efficacité, le dynamisme et la bonne coordination de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène contre le fléau des mines au moyen de ses activités d'aide humanitaire, sociale et économique. Il fera office de centre de référence parmi les organismes des Nations Unies pour tout ce qui concerne les activités antimines, à savoir l'animation d'un dialogue cohérent et constructif entre l'ONU et les acteurs concernés sur les questions de déminage, de sensibilisation et d'assistance; la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les mines, et notamment sur les normes de sécurité et ce, en puisant à des sources transparentes et reconnues; des activités de sensibilisation à la grave menace que l'utilisation non sélective de mines terrestres représente pour la sécurité, la santé et la vie des populations locales; et la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources. En coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, on mettra au point des politiques de mise en place de moyens d'actions antimines dans les pays qui souhaitent réduire le nombre de mines posées dans leur territoire et où celles-ci constituent un grave danger pour la sécurité, la santé et la vie des populations. Des missions d'évaluation et d'enquête seront organisées pour dresser des listes de priorité et assurer un contrôle. Au besoin, on élaborera des programmes

d'action antimines à l'appui des missions de maintien de la paix et, le cas échéant, des plans de déminage préliminaires en cas de situation d'urgence humanitaire.

### Réalisations escomptées

Ajouter un nouveau paragraphe 3.20, libellé comme suit :

**3.20 Le sous-programme devrait permettre de réduire les dangers que font peser les mines et les munitions non explosées.** *[inspiré du paragraphe 3.12 du plan à moyen terme et de l'élément c) du tableau 5.11 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]*

### Indicateurs de succès

Ajouter un nouveau paragraphe 3.21, libellé comme suit :

**3.21 On pourra mesurer les réalisations à la connaissance plus approfondie des dangers que posent les mines terrestres et les munitions non explosées et à l'accroissement de la capacité d'action antimines dans les pays concernés.** *[inspiré du paragraphe 3.13 du plan à moyen terme et de l'élément c) du tableau 5.11 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]*

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 3**

#### **Opérations de maintien de la paix**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- ~~53/42~~ **55/271** Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
- ~~54/81~~ **56/225 et 56/241** Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### **Sous-programme 4**

#### **Coordination de la lutte antimines [Nouveau]**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- ~~54/191~~ **56/219** Assistance à l'action antimines
-